

communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 060-200066975-20231005-58CC05102023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le : 29 septembre 2023

Délibération n°
58-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 4

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne, le

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

NOUVELLE COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur BRUNO Sicard
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

--	--

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire ni suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michelle ;

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que par délibération du conseil communautaire du 15 juin 2023, la CCSSO a arrêté un pacte de gouvernance en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

L'adoption de ce pacte vise notamment à améliorer le fonctionnement des différentes instances communautaires, leur rôle et leurs interactions.

Or, durant le processus de concertation réalisé entre les 17 communes de la CCSSO, il a été convenu d'améliorer la représentativité de l'ensemble des communes en élargissant le bureau communautaire en lui adjoignant des membres complémentaires.

Pour mémoire, et aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau d'un établissement public de coopération intercommunal est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Afin d'améliorer le fonctionnement démocratique et institutionnel de la CCSSO, tout en facilitant son fonctionnement courant, il est donc proposé au conseil communautaire de porter le nombre de membres du bureau à 20 (vingt) composé du président, de 9 (neuf) vice-présidents et 10 (dix) autres membres ;

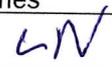
DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles article L. 5211-2, L.5211-9, L. 5211-10, L. 5211-11-2, L.5211-11-3 et L.5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu la délibération n°2020-CC-03-063 en date du 15 juillet 2020 portant détermination de la composition du bureau communautaire ;

Considérant, en droit, que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunal est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Paraphes	
	

Considérant, en l'espèce, que par délibération datée du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé le nombre de membres du bureau à 10 (dix) dont 5 (cinq) vice-présidents ; que par délibération 56-CC05102023, la communauté de communes a adopté un pacte de gouvernance en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ; qu'aux termes des concertations afférentes à l'élaboration de ce pacte, il a été convenu d'améliorer la représentativité de l'ensemble des communes en intégrant au bureau communautaire l'ensemble des maires ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé au conseil communautaire de porter le nombre de membres du bureau à 20 (vingt) composé du président, de 9 (neuf) vice-présidents et 10 (dix) autres membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ABROGENT** la délibération n°2020-CC-03-063 en date du 15 juillet 2020 portant détermination de la composition du bureau communautaire.
- **DECIDENT** de tenir compte du Pacte de gouvernance en permettant l'élargissement du bureau communautaire à l'ensemble des maires de l'EPCI.
- **FIXENT** le nombre de membres du bureau à 20 (vingt) avec :
 - Le président ;
 - 9 vice-présidents ;
 - 10 autres membres.
- **CHARGENT** le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

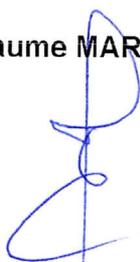
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 5 octobre 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent NOCTON



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr